



SUCCESSION

Liste des informations et documents à fournir

Concernant les héritiers

Compléter la fiche d'état civil disponible sur le site

Pièces à fournir

I/ Eléments d'état civil

- 1 original de l'acte de décès
- Livret(s) de famille de la personne décédée
- Contrat de mariage du défunt s'il y a lieu
- Copie du jugement de divorce du défunt s'il y a lieu
- Contrat de pacte civil de solidarité du défunt s'il y a lieu
- Livret de famille des héritiers
- Contrat de mariage des héritiers (ou contrat de pacs)
- Coordonnées complètes de tous les héritiers
- Copie pièces d'identité de tous les héritiers
- Copie authentique de la donation entre époux

II/ Eléments d'actif

1°) Biens mobiliers

SPECHT NOTAIRES

28 Avenue Maréchal Leclerc 38 300 BOURGOIN-JALLIEU

04 37 03 92 54

laurent.specht@38182.notaires.fr



- Copie d'un relevé de compte de chaque banque dont dépend le défunt (et du conjoint survivant le cas échéant si union sous un régime de communauté)
- Copie d'un courrier de chaque caisse de retraite et pension du défunt
- Copie d'un courrier de la sécurité sociale (numéro sécurité sociale du défunt) et de la mutuelle du défunt
- Coordonnées des organismes d'assurance vie s'il y a lieu
- Copie carte grise du ou des véhicules du défunt

2°) Biens immobiliers

- Copie du contrat de location si le défunt était locataire
- Titre de propriété des biens immobiliers appartenant au défunt
- Avis de valeur des biens immobiliers appartenant au défunt
- Coordonnées du syndic de copropriété si le bien est en copropriété ou association syndicale libre si le bien est dans un lotissement
- Coordonnées de la régie si l'un des biens immobiliers est loué

III/ Eléments de passif

- Facture des frais funéraires portant la mention acquittée
- Dernière taxe foncière, taxe d'habitation, avis de prélèvements sociaux, ifs et déclaration d'impôt sur le revenu
- Coordonnées de la maison de retraite s'il y a lieu
- Copie des factures à payer
- S'il existe des prêts et cautionnement en cours

IV/ Renseignements complémentaires

- Copie des actes de la succession du premier époux s'il y a lieu
- Préciser si le défunt avait effectué des donations de son vivant
- Préciser si le défunt était héritier dans une succession en cours de règlement
- Préciser si le défunt a reçu des biens (immeuble, somme d'argent...) dans le cadre d'une succession
- S'il existe un testament ou une donation entre époux

Il y a lieu de prévoir le versement d'un acompte sur frais d'un montant de 600,00 euros à remettre lors du rendez-vous d'ouverture du dossier de succession.